

# DECISION DU MAIRE

N° 342

DATE

6 avril 2023

**Signature du contrat n° 23C052 avec l'agence Euro Fanfare, pour une animation avec des éléphants géants lumineux et leurs porteurs, pour la Parade de Noël, du samedi 16 décembre 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 16 décembre 2023, un après-midi d'animations et une Parade de Noël,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation de la Parade de Noël,

Considérant que l'offre de l'agence Euro Fanfare, sise Route de Vezis, 12200 Villefranche-de-Rouergue, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec l'agence Euro Fanfare,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour une animation avec des éléphants géants lumineux et leurs porteurs.

### **Article 2 :**

De signer le contrat n° 23C052 pour cette animation avec l'agence Euro Fanfare, sise Route de Vezis, 12200 Villefranche-de-Rouergue.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le 16 décembre 2023.

### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 110 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 024.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**